



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté du 5 avril 2019

Objet : Arrêté portant approbation du cahier de prescriptions de sécurité du camping « Saint Disdille »

Nous, Maire de la Ville de THONON-les-BAINS,

- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles R.125-10 et R.125-5 à R.125-22 ;
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.422-1, L.443-2 à L.44-3 et R.443-9 à R.443-12 ;
- VU le Décret n°94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravane soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;
- VU le Décret n°95-260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment les articles 2 alinéas 6 et 19 ;
- VU l'Arrêté ministériel du 06 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité, destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;
- VU l'Arrêté préfectoral n°2016/0078 du 30 septembre 2016 instituant au sein de la commission consultative départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;
- VU l'Arrêté préfectoral 2008-3279 du 22 octobre 2008 modifié déterminant la liste des campings à risques en Haute-Savoie ;
- VU le plan de prévention des risques naturels de la commune de Thonon-les-Bains approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 ;
- VU le Procès-Verbal de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes du 21 juin 2017 ;

Considérant que le terrain de camping est exposé aux risques d'inondations et qu'il est dès lors nécessaire pour assurer la sécurité des occupants de les informer sur ces risques et de prévoir des mesures propres à assurer leur alerte et leur évacuation ;

Vu l'avis favorable du Directeur Général des Services,

ARRETONS

Article 1 : Le cahier des prescriptions de sécurité du terrain de camping « Saint Disdille », sis 117 avenue de Saint Disdille, 74200 Thonon-les-Bains, joint au présent arrêté, est approuvé, il fixe les prescriptions en matière d'information, d'alerte et d'évacuation,

permettant d'assurer la sécurité des occupants du terrain de camping soumis aux risques majeurs.

Article 2 : En cas d'évolution des conditions d'exposition aux risques affectant le terrain, le cahier de prescriptions de sécurité, fera l'objet d'une réactualisation. L'exploitant devra informer sans délai la mairie et la préfecture de toute modification de son terrain de camping affectant la sécurité de celui-ci et sa fréquentation.

Article 3 : L'exploitant du camping est tenu de réaliser périodiquement des exercices de mise en œuvre du CSP.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le lieu de camping et publié au registre des arrêtés du maire. Le cahier de prescription sera tenu à disposition du public, sur le lieu du camping et en mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Préfet de Haute-Savoie ;
Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours ;
Monsieur le Directeur départemental des territoires ;
Camping « Saint Disdille ».

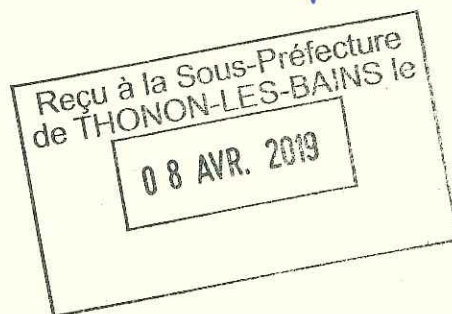
Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 5 avril 2019

Le Maire,



Jean DENAVS.



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé ».